

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

ÉCONOMIE- PARTIE RÉDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points.

Le thème étudié ici, relève des points suivants du programme d'économie de Terminale :

- 2.1. Les échanges internationaux
- 2.2. L'organisation des échanges
- 2.4. L'hétérogénéité de l'économie mondiale

INTRODUCTION

La création de l'organisation mondiale du commerce (OMC) a consacré l'avènement du libre-échange comme un objectif central pour la communauté internationale. Le libre-échange est la doctrine et la politique économique prônant la libre circulation de tous les biens économiques entre les pays et se traduisant par la réduction puis l'élimination des obstacles aux échanges internationaux. Si les avancées en la matière sont considérables depuis plusieurs décennies, les avis sur les conséquences sont loin d'être unanimes. Les pays développés et les pays en développement en bénéficient-ils tous de la même façon ? La réduction des barrières à l'échange a, certes, eu un effet globalement positif en favorisant la croissance (I), mais les avantages qui en ont résulté ne sont pas également répartis entre les nations et entre les populations (II).

I. LE LIBRE-ÉCHANGE : FACTEUR DE CROISSANCE

L'ouverture des pays aux échanges extérieurs contribue à renforcer la concurrence et à élargir les marchés potentiels des entreprises. Elles doivent donc chercher à baisser leurs coûts notamment par la réalisation d'économies d'échelle, améliorer la qualité de leurs produits et élever leur productivité. Dans ce contexte, les firmes sont contraintes à être plus innovantes afin d'être compétitives sur les marchés mondiaux. Ceci doit contribuer à la fois à garantir les performances des entreprises et à améliorer le bien-être des habitants.

Lorsque les pays en développement parviennent à s'insérer dans les échanges mondiaux, ils connaissent une forte croissance tirée par les exportations permettant ainsi de financer tout ou partie de leurs importations de biens d'équipement et de matières premières, de créer des emplois et de soutenir la demande (cas des pays d'Asie). De plus, les IDE des firmes multinationales en direction des pays en développement peuvent parfois stimuler les appareils productifs nationaux dans un contexte général de renforcement des politiques éducatives et de développement des infrastructures. Cela peut donc favoriser la croissance du pays d'accueil. Ainsi, la forte croissance de la Chine depuis la fin des années 70 est partiellement due à la présence de filiales de firmes multinationales. En retour, les besoins en biens d'équipement des pays en développement accroissent la demande adressée aux entreprises des pays développés et ont un impact sur l'investissement.

Transition :

Si le libre-échange a globalement permis de générer de la croissance, il n'en demeure pas moins que ses retombées sociales et économiques sont inégalement distribuées.

En effet, on peut constater que plus des deux tiers de la population mondiale vit aujourd'hui dans des pays à IDH élevé ou moyen. Dans les PED, l'espérance de vie a augmenté de moitié en quarante ans, le taux d'analphabétisme a été divisé par deux. Ils réalisent le tiers des exportations mondiales. Ce processus de rattrapage ne peut toutefois pas être généralisé.

II. LE LIBRE ÉCHANGE N'A PAS REDUIT LES INÉGALITES ENTRE PAYS INDUSTRIALISÉS ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT

A/ Le libre échange peut avoir des effets négatifs sur le développement

Les richesses créées par les firmes internationales dans le cadre de leurs activités d'exportation peuvent ne pas rester dans les pays en développement (bénéfices rapatriés par les firmes internationales) et ne sont donc pas diffusées dans le circuit économique de ces pays.

Ce dualisme limite les ressources des Etats (prélèvements obligatoires limités) et obère les possibilités d'investissement en matière d'infrastructures, de nouvelles technologies et d'éducation : le manque de main d'œuvre qualifiée en est la conséquence.

Les PMA sont de plus en plus marginalisés au sein d'une économie mondiale dominée par l'accès au savoir, l'échange d'informations et de moins en moins par la possession de matières premières.

Or, sur les marchés mondiaux, les PED sont pour une large part les pays exportateurs de produits primaires, de moins en moins importants (en valeur relative) dans les échanges internationaux.

Les PED voient donc leur pouvoir d'achat se dégrader au profit des pays exportateurs de produits manufacturés. La marginalisation se réalise également sur le plan des IDE et des services qui préfèrent la Chine ou l'Asie à l'Afrique.

Ainsi, certaines zones demeurent à l'écart. L'Afrique surtout apparaît comme le continent du sous-développement. Les écarts de revenu entre les pays riches et les pays pauvres n'ont cessé de se creuser au cours des trente dernières années.

Accepter toute idée suffisamment argumentée sur les effets négatifs du libre échange au sens large (économiques, sociaux et environnementaux). À titre d'exemple on peut citer :

- *Spécialisation du secteur agricole*
- *Augmentation du chômage par l'ouverture à la concurrence internationale et aux multinationales des pays développés (pouvant aller jusqu'à la disparition de secteur d'activité)*
- *Détérioration des termes de l'échange (spécialisation de l'économie sur des produits à faible valeur ajoutée)*
- *Captation d'une rente de situation, sur les marchés des matières premières, par les firmes multinationales*
- *Réduction voire disparition des cultures vivrières pouvant entraîner un accroissement de la pauvreté (dépendance alimentaire)*
- *Ouverture à la concurrence du secteur bancaire peut entraîner paradoxalement une hausse des taux d'intérêt*
- *Effets négatifs de l'urbanisation non maîtrisée (problèmes sanitaires, violence ...)*

B/ Le libre échange doit s'accompagner d'une régulation de l'État.

L'État doit favoriser la constitution d'une épargne nationale pour réduire le recours aux IDE et tirer profit du libre échange (exemple de la Chine)

Privilégier l'autosuffisance alimentaire (priorité aux cultures vivrières / aux cultures d'exportation) + développer la productivité agricole et dégager ainsi la main d'œuvre nécessaire à l'essor du secteur industriel

Développer et généraliser l'éducation gratuite (des garçons et des filles) pour maîtriser la démographie et accroître l'efficacité productive de la nation (passer d'industrie de sous-traitance à des secteurs exportateurs de produits manufacturés)

Favoriser l'émergence d'une demande intérieure pour soutenir la croissance en mettant en place les outils de la redistribution

Opérer une ouverture progressive et maîtrisée des frontières au commerce extérieur pour permettre le développement des firmes nationales (théorie de List) dans le cadre d'accords régionaux (Mercosur, ASEAN...)

Accepter toutes idées tirées de l'histoire économique récente.

CONCLUSION

Par le biais des interdépendances des économies nationales, de la compétition accrue entre firmes, de l'essor des progrès technologiques et de leur diffusion, l'intégration internationale a provoqué un cercle vertueux de croissance qui a concerné les pays développés à économie de marché ainsi que certains pays en développement.

Au-delà des disparités Nord-Sud, on observe aussi des différences au sein même des PED. Les bénéfices du libre-échange ne sont pas automatiques. Ils supposent des politiques volontaristes des États (et pas seulement au niveau économique).

Pour que le libre-échange puisse être bénéfique à l'ensemble de la planète, ne faudrait-il pas se doter d'institutions internationales plus fortes et responsables à même de rétablir une plus grande équité dans les échanges ?

	Barème
Appropriation des notions et contenus du programme :	6 points
- première partie	3 points
- deuxième partie	3 points
Qualité formelle de l'étude :	4 points
- Introduction posant clairement les définitions et la problématique	1 point
- Plan répondant à la problématique posée et respecté	1 point
- Organisation du raisonnement ou de l'argumentation au sein de chaque partie ⁽¹⁾	2 points
Total ⁽²⁾	10 points

(1) Le candidat qui cernerait le sujet et proposerait un plan cohérent, mais sans articuler les notions de cours et/ou les idées pour construire une réponse aurait 2/4 pour la forme, indépendamment des points liés au contenu du programme.

(2) L'orthographe et la syntaxe sont évaluées en points négatifs à concurrence d'un maximum 1 point de malus.

DROIT – PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points.

Le thème étudié ici, relève des points suivants du programme de droit :

- en Première : 2. A qui est confié le pouvoir d'élaborer la règle de droit, qui stipule que :

« L'adaptation aux besoins sociaux nécessite le recours à d'autres sources de droit ».

- en Terminale : 3. Comment le droit encadre-t-il la relation de travail dans l'entreprise ?

➤ le lien de subordination

➤ le contrat de travail

➤ le contrat à durée indéterminée et déterminée

Ce point du programme précise notamment (sens et portée de l'étude) que :

« La subordination juridique déclenche l'application d'un ensemble de règles formant le droit du travail (...) qui instituent un équilibre toujours fragile entre les intérêts des entreprises et ceux de leurs salariés ».

« Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun ... ».

➤ le régime du licenciement

Ce point du programme précise (indications complémentaires) que :

« Le régime du licenciement individuel repose sur quatre principes : respect du contradictoire, énonciation de la cause, délai de préavis et versement d'une indemnité de licenciement ».

Éléments de réponse et barème :

Questions	Éléments de réponse	Proposition de barème
1	Il s'agit d'un contrat de travail, et plus précisément d'un contrat « nouvelles embauches » (CNE). <u>Exigences :</u> - contrat de travail	1 point
2	Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Or, dans ce contrat, l'article 8 précise que Monsieur Favre doit « porter et faire usage de tous les équipements de sécurité fournis par la société Transporti ». Il est donc bien placé sous l'autorité d'un employeur (la société Transporti) ou de son représentant (M. Brun) et s'inscrit bien dans un lien de subordination. Ceci est l'expression du pouvoir réglementaire de l'employeur. <u>Exigences :</u> - un exemple approprié tiré du document + confrontation à la définition - caractérisation du pouvoir réglementaire de l'employeur	3 points

3	<p>Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée (justification : article 2 du contrat).</p> <p><u>Exigences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI + référence à l'article 2 du CNE 	1 point
4	<p>Le droit commun du travail impose, en matière de licenciement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien préalable au licenciement, - l'énonciation de la cause, - le délai de préavis - l'indemnité de licenciement <p>Ce contrat déroge au droit commun, car l'article 10 du contrat, fait référence à l'ordonnance du 2/08/2005, qui précise que, pendant 2ans, 2 dispositions du code du travail, en matière de licenciement individuel, ne sont plus obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'obligation de motiver le licenciement, - dispense de l'entretien préalable au licenciement (débat contradictoire). <p><u>Exigences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser que l'article 10 se réfère à l'ordonnance du 2/08/2005, - Énoncer les 2 obligations suspendues par cette ordonnance pendant 2 ans. <p><i>Pénaliser les candidats qui ne verraient pas que cette modification est temporaire</i></p>	3 points
5	<p>Il existe plusieurs sources de droits, qui sont hiérarchisées. L'ordonnance est un texte ayant valeur de loi, donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle peut être modifiée par un texte de même valeur : une loi - elle peut être aménagée par les conventions collectives - elle peut être interprétée par la jurisprudence <p>Les 2 dernières sources de droit répondent au besoin d'adapter le caractère général et permanent de la loi aux évolutions et aux particularités du monde du travail.</p> <p><u>Exigences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - seul le rôle complémentaire des conventions collectives et de la jurisprudence sont exigées, - l'explication du rôle de ces sources pourra être faite à partir d'un exemple approprié par l'élève. 	2 points